

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1109

Artikel: Lendemain de veille : la récupération du vote du 6 décembre
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parcours de combattantes

Le piège du fardeau de la preuve, c'est que la victime risque bien de devenir l'accusée.

(jd) Longtemps admis comme un droit naturel, le harcèlement sexuel s'est solidement installé grâce au silence des victimes qui renonçaient à dénoncer cette forme particulièrement lâche de la domination masculine, impuissantes à affirmer leur dignité dans une culture qui légitime l'infériorité féminine.

Les choses changent heureusement avec la reconnaissance de l'égalité entre les sexes et la revendication à la concrétisation de cette égalité dans tous les domaines de la vie sociale. Grâce aussi à des organisations, syndicales notamment, qui effectuent un indispensable travail d'information et proposent leur soutien aux victimes, grâce à des femmes qui prennent le risque de la parole.

Car c'est encore un risque, hélas, que de revendiquer tout simplement le droit à son intégrité personnelle. Le conflit qui oppose depuis des mois des fonctionnaires de l'administration cantonale genevoise à leur chef de service est là pour en témoigner une fois de plus.

Spontanément on imagine que des problèmes de cette nature peuvent se régler entre adultes de manière directe: une réaction claire et nette de la femme harcelée, éventuellement une paire de claques devraient suffire à couper court à tout geste ou attitude déplacé. C'est oublier le choc, la surprise que de telles pratiques provoquent souvent chez les victimes, la difficulté de verbaliser ce qui touche à la sexualité, la crainte de ne pas être crues et la peur des mesures de rétorsion.

Pas de vagues !

Craintes justifiées comme le montre le déroulement de la procédure genevoise. La première victime ne peut se faire entendre du chef du personnel qui préfère résoudre le problème en lui proposant un transfert. Première réaction: surtout ne pas faire de vagues. Elle n'a pas plus de succès lorsqu'elle tente d'alerter Olivier Vodoz, chef du département des Finances, dont elle dépend. Il faut qu'une députée s'entremette pour qu'il reçoive finalement la plaignante. Et près de quatre mois s'écoulent encore avant que le gouvernement décide d'une procédure administrative, sans pour autant que le haut fonctionnaire

en cause soit suspendu de ses fonctions. Pas d'urgence donc et pas de mesures qui éviteraient de faire perdurer des rapports de service invivables durant l'enquête. Non, le responsable du service continue d'exercer son pouvoir hiérarchique pour isoler les plaignantes et les disqualifier professionnellement. En tant qu'accusé, le harceleur présumé a accès à toutes les dépositions et assiste en compagnie de son avocat à l'audition des témoins. Si la partie attaquée doit bénéficier de tous les moyens de sa défense, pourquoi l'accusation se trouve-t-elle si démunie? Parce que la procédure administrative a été conçue pour le cas où un supérieur dénonce son subordonné, et c'est pourquoi celle-ci offre à ce dernier des garanties contre l'arbitraire hiérarchique.

Alors qu'une procédure complémentaire menée par un ancien juge est encore en cours, le chef du service n'hésite pas à

convoquer une conférence de presse pour se justifier, laissant entendre que le rapport d'enquête parle en sa faveur. Tout récemment une partie de ses collaborateurs alerte à son tour la presse pour lui apporter son soutien. A l'heure qu'il est, le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas prononcé.

Déballage indigne

Ce déballage sur la voie publique est indigne. Dans cette affaire, la mollesse de l'autorité politique, la lenteur de la procédure et la faiblesse du statut juridique concédé aux plaignantes ont contribué à semer le doute sur l'honnêteté de ces dernières. Créer des conditions telles que les victimes deviennent progressivement des accusées, accréditer le sentiment que la hiérarchie est protégée de par son seul statut, c'est dissuader les femmes de se défendre dans des cas semblables.

Quelle que soit l'issue de cette affaire, il est urgent de mettre en place une procédure indépendante qui libère les lésées de toute pression tout en garantissant un traitement équitable au prévenu. C'est la crédibilité de l'Etat dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes qui est en jeu. ■

LENDEMAINS DE VEILLE

La récupération du vote du 6 décembre

(ag) Alors que le 6 décembre on a vu s'unir, dans une sorte d'acte de confiance, des forces politiques, professionnelles, syndicales qui dépassaient leur opposition naturelle, la récupération du vote est conforme à ce que l'on pouvait craindre. Frappe l'absence de pudeur. Ainsi la NZZ n'a pas attendu une semaine. Dès samedi, elle donnait le ton:

Si l'on considère, écrit un chroniqueur économique, que presque la moitié du peuple avec son oui à l'EEE a aussi dit oui à une libéralisation économique (...) et que d'autre part on prend en compte le fait que des dirigeants de l'opposition à l'EEE sont partenaires des quatre motions des partis bourgeois, on devrait dans ce constat trouver un but commun, à savoir remettre de l'ordre dans la maison.

Les références pour cette mise en ordre, c'est le programme Leutwiler-Schmid-

heiny, le programme du Vorort, les positions de Hans Letsch et plus particulièrement le rapport du groupe de travail de Pury, malheureusement, dit la NZZ, émasculé par le groupe interdépartemental Sieber.

Sur le fond, rien de nouveau: déréglementation, privatisation, allègements fiscaux (abaissement de l'impôt anticipé, de la double imposition de la SA et de ses actionnaires), une TVA sans compensation sociale, etc. Il faut profiter du choc pour faire passer ce qui était jugé politiquement impossible. Le programme commun des droites populistes et classique est connu.

On souhaite ardemment une réaction des forces qui se sont engagées dans le oui. Le but serait de proposer, sous réserve d'inventaire, toutes les réformes utiles déjà acceptées dans le cadre Eurolex, y compris celles qui bénéficieraient d'un délai d'adaptation et d'y joindre, si dans certains domaines il faut plus de souplesse, tout ce qui développe le partenariat.

Des initiatives sont souhaitées, espérées, vite. ■